Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

ARRETE N° 2015-038-DDCSPP du 15 juin 2015

Portant attribution d'une subvention sur l'exercice 2014 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Le Blanc pour l'abri de nuit pour l'hébergement d'urgence des personnes en grandes difficultés.

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0014 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet de l'Indre à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014307-0015 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat en qualité de RUO à Madame Anne DUFOUR Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n°DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007 relative à la mise en œuvre du principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la notification de mise à disposition de la délégation de crédits en Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement de la Région Centre sur le BOP 177 en date du 17 février 2015 et du 02 avril 2015 ;

Vu la demande de subvention présentée par le CCAS de Le Blanc au titre de l'année 2015, en date du 23 février 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une subvention au titre de l'exercice 2015 est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Le Blanc pour l'abri de nuit, situé 11 rue Grande à Le Blanc, pour son action menée en faveur des personnes en situation de grande précarité, destinée notamment à compléter le financement de l'hébergement des intéressées à l'abri de nuit, en lien avec le 115.

Cette subvention servira pour 1 500 € au fonctionnement de l'abri de nuit de Le Blanc géré par le CCAS de Le Blanc.

Article 2 : Capacités

L'abri de nuit de Le Blanc géré par le CCAS de Le Blanc, dispose de 3 places pour accueillir et héberger les personnes se trouvant en situation d'urgence.

Article 3 : Modalités financières

Le montant de la subvention est arrêté à **mille cinq cent euros (1 500€).** Elle est allouée en une seule fois.

La dépense correspondante **sera imputée sur le chapitre 0177**, du budget du Ministère en charge de cette action.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Centre Val de Loire.

Article 4 : Modalités de paiement

Le montant de la subvention sera versé, après signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de CCAS de Le Blanc dont le siège est situé Place René Thimel à Le Blanc.

Code établissement :	30001
Code guichet :	00286
N° de compte :	C3660000000
Clé RIB :	24
Domiciliation :	Banque De France

Article 5 : Suivi et Contrôle

Le CCAS de Le Blanc s'engage à fournir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, l'ensemble des documents et informations relatif à l'application du présent arrêté ; notamment elle s'engage à fournir un bilan complet de son activité pour l'année 2015 dans le courant du 1er semestre 2016, accompagné des résultats de gestion propre de l'Abri de Nuit de Le Blanc.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle par l'organisme pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du CCAS de Le Blanc par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châteauroux, le 15 juin 2015

Pour le Préfet, et par Délégation,
La Directrice de la Cohésion Sociale,
et de la Protection des Populations de l'Indre

Anne DUFOUR